

BULLETIN D'INFORMATIONS
MUNICIPALES



WWW.NOTREDAMEDELOURDES.CA

DANS CE NUMÉRO

MOT DU MAIRE	2
CALENDRIERS MUNICIPAUX	3
INFORMATIONS MUNICIPALES	4
URBANISME	6
SENSIBILISATION	8
ENVIRONNEMENT	9
SÉCURITÉ PUBLIQUE	10
VIE COMMUNAUTAIRE	12
LOISIRS	14
FÊTE NATIONALE	16

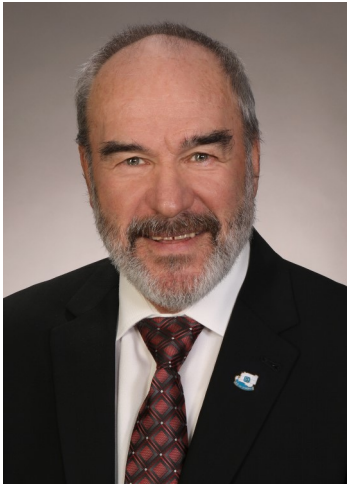


PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

- 8 JUILLET
- 14 AOÛT
- 9 SEPTEMBRE

Notre-Dame-de-Lourdes
4050, rue Principale
Notre-Dame-de-Lourdes 

Téléphone : 450 759-2277
Télécopie : 450 759-2055
reception@notredamedelourdes.ca



VOS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conseiller poste numéro 1 :

Madame Marthe Blanchette

Mesures d'urgence, loisirs,
bibliothèque, comité d'entraide,
urbanisme, voirie.

Conseiller poste numéro 2 :

Monsieur François Fruhauff

Mesures d'urgence, sécurité
incendie, voirie, urbanisme.

Conseiller poste numéro 3 :

Monsieur Pierre Venne

Police, sécurité incendie, voirie,
eau, égout, CCU.

Conseiller poste numéro 4 :

Monsieur Gaétan Desmarais

Ressources humaines, finances,
eau, égout, bibliothèque, comité
d'entraide, CA - résidence à
l'Ombre du clocher.

Conseiller poste numéro 5 :

Madame Claire Sarrazin

Ressources humaines, police,
CA-OH, finances.

Conseiller poste numéro 6 :

Madame Mélanie Mainville

Finances, urbanisme, loisirs, CCU.

Chers(es) Jolilourdois(es),

C'est toujours un plaisir pour moi de m'adresser à vous par ce bref communiqué.

L'équipe du bureau est maintenant reconstituée. Une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lidia Langis, s'est jointe à nous, ainsi que Mme Chantal Bourgeois, au poste de directrice des travaux publics. Nous leur souhaitons la bienvenue, et du succès dans leurs nouvelles fonctions. Il va sans dire que ce succès rejaillira sur tout un chacun d'entre vous, chers(es) concitoyens(nes).

Le 16 mai avait lieu l'annonce officielle de la construction de la Résidence « À l'ombre du clocher » en compagnie des dignitaires et des médias invités. La réalisation de ce projet offrira à la population un accès à 16 logements pour personne de 65 ans et plus, autonomes ou en légère perte d'autonomie. Ces logements seront disponibles au début de l'année 2025.

La préparation de différents projets continue d'avancer. Le contrat pour la construction d'un pumtrack a été octroyé. Les travaux à la Multithèque seront entrepris bientôt. Le projet de la piste cyclable reliant Saint-Félix-de-Valois à Notre-Dame-des-Prairies continue d'avancer lentement. Des travaux de drainage dans le domaine Asselin et le périmètre urbain sont à l'ordre du jour. Des études pour des travaux de stabilisation de talus de la Pointe-à-neuf-pas sont également à l'ordre du jour. Des demandes de subventions ont été faites pour nous aider à financer tous ces projets.

Comme vous voyez, la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est bien vivante. Le conseil municipal et tout le personnel mettent tous les efforts pour vous rendre la vie plus agréable et la municipalité plus vivante et attrayante.

L'année 2025 marquera le 100e anniversaire de la fondation de la paroisse. Tous les gens intéressés par l'organisation de cet événement sont invités à se joindre au comité du 100e en laissant son nom et ses coordonnées à la réceptionniste, Mme Catherine Dufort ou à la technicienne des loisirs Mme Cassandra Perreault.

Vous êtes toujours invités à nous faire part de vos suggestions, commentaire, plaintes en communiquant avec le personnel de la municipalité, qui se fera toujours un plaisir et un devoir de vous répondre avec courtoisie et professionnalisme.

Je remercie tous les employés pour leur soutien et leur dévouement.

Pierre Guilbault, maire

CALENDRIERS MUNICIPAUX

HÔTEL DE VILLE



HORAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE

LUNDI : 8h30 à 12h | 13h à 16h30

MARDI : 8h30 à 12h | 13h à 16h30

MERCREDI : 8h30 à 12h | 13h à 17h

JEUDI : 8h30 à 12h | 13h à 17h

VENDREDI : 8h30 à 12h

Veuillez prendre note que les bureaux municipaux seront fermés les dates suivantes :

FÊTE NATIONALE

24
JUIN

FÊTE DU CANADA

1
JUILLET

Vacances annuelles

21 JUILLET
au
4 AOÛT

FÊTE DU TRAVAIL

2
SEPTEMBRE

ACTION DE GRÂCE

14
OCTOBRE

SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

SALLE DU CONSEIL | 19 H 30

4050, RUE PRINCIPALE



~~17 JANVIER (MERCREDI)~~
~~12 FÉVRIER~~
~~11 MARS~~
~~8 AVRIL~~

~~13 MAI~~
~~10 JUIN~~
~~8 JUILLET~~
~~14 AOÛT (MERCREDI)~~

9 SEPTEMBRE
16 OCTOBRE (MERCREDI)
11 NOVEMBRE
9 DÉCEMBRE

Les séances du conseil se déroulent dans la salle communautaire située au 4050, rue Principale, à 19h30.

Veuillez consulter la page CONSEIL MUNICIPAL, sur notre site internet, afin de connaître tous les détails sur les séances du conseil tel que l'ordre du jour.

N.B. Lors d'une séance extraordinaire, la période de question est d'une durée de 15 minutes et elle ne porte que sur les matières inscrite à l'ordre du jour.

CALENDRIER DES COLLECTES

Vous pouvez consulter, en tout temps, l'horaire complète des collectes sur notre site Internet au www.notredamedelourdes.ca ou à l'intérieur du calendrier 2024 de la Municipalité.

PROCHAINES
COLLECTES
ENCOMBRANTS
10
JUILLET

PROCHAINES
COLLECTES
ENCOMBRANTS
2
OCTOBRE

INFORMATIONS MUNICIPALES

TAXES MUNICIPALES



DATES DES VERSEMENTS DE VOS TAXES MUNICIPALES

1 ^{er} versement :	15 mars
2 ^e versement :	15 mai
3 ^e versement :	15 juillet
4 ^e versement :	15 octobre

Le compte de taxes municipales est acheminé au propriétaire une fois par année, vers la mi-février.

Si vous voulez que ce soit votre créancier hypothécaire qui effectue les versements, il est de votre responsabilité de lui en faire parvenir une copie de votre compte avec les dates d'échéance mentionnées ci-dessus.

MODES DE PAIEMENT



Par Internet : Disponible pour la plupart des institutions financières

Par la poste : Chèque ou mandat poste libellé à l'ordre de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Au comptoir : Chèque, carte de débit ou argent

RÈGLEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Depuis septembre 2018, un règlement est en vigueur à Notre-Dame-de-Lourdes en ce qui a trait au **défaut de paiement** en regard des taxes municipales ou autres créances municipales.

Soyez informés que **tous les frais** qui seront engagés par la Municipalité pour récupérer les sommes dues (frais juridiques et tout autre déboursé à la suite des procédures de recouvrement) seront facturés **directement aux propriétaires concernés**, en défaut de paiement, au lieu d'être chargés à l'ensemble des contribuables de Notre-Dame-de-Lourdes.

Un contribuable qui **n'a pas reçu son compte de taxes municipales** ou **qui doit informer d'un changement d'adresse** doit lui-même prendre l'initiative de communiquer avec le Service de taxation et des finances au 450 759-2277, p. 200.

NOUVELLE DIRECTION GÉNÉRALE

C'est avec le plus grand bonheur que nous accueillons Madame Lidia Langis au sein de notre équipe.

Madame Langis cumule plusieurs années d'expériences en administration gouvernementale. Elle saura mener notre belle Municipalité plus loin.

Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous et bonne chance dans ses nouvelles fonctions.



NOUVELLE EMPLOYÉE

C'est avec enthousiasme que nous accueillons au sein de l'équipe Madame Chantal Bourgeois, notre nouvelle directrice des travaux publics et inspectrice municipale.

Madame Bourgeois cumule plus de 15 ans d'expériences dans des domaines connexes.

Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous et bonne chance dans ses nouvelles fonctions.



INFORMATIONS MUNICIPALES

CONTRÔLE ANIMALIER

Le contrôle animalier sur le territoire de la municipalité sera assuré encore cette année par le Carrefour Canin de Lanaudière.

Le recensement s'effectue au cours des mois de mai et juin par les employés du Carrefour Canin. Vous devrez communiquer avec eux, et ce, même si vous ne possédez plus de chien. Il est possible de prendre vos médailles de chien au siège social du Carrefour Canin, situé au 707, boulevard de l'Industrie à St-Paul au coût de 35 \$ chacune. Il est également possible de se procurer une médaille à l'hôtel de ville.



Communiquez avec le Carrefour Canin afin de tout savoir sur les nouvelles modalités de renouvellement et de paiement.

450-752-2646 | 1-844-752-2646 | INFO@CARREFOURCANIN.COM

707, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE, ST-PAUL, QC J0K 3E0



VENTES-DÉBARRAS

Les ventes de garage ont lieu deux (2) fois par année, soit le 1er et 2 juin et le 7 et 8 septembre, entre 8 h et 20 h.

Aucun permis n'est requis, toutefois, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Tout étalage ou activité doit se faire à l'intérieur des limites de la propriété, aucun étalage ne doit être à moins de 1 mètre de la ligne avant du lot;
- La visibilité et la circulation des automobilistes, cyclistes, piétons ou autres ne doivent être perturbées en aucune circonstance;
- Une seule enseigne temporaire, attachée ou détachée du bâtiment, est autorisée.



CHANGEMENT D'ADRESSE

C'est la saison des déménagements! Il est **IMPORTANT** de nous aviser de tout **changement d'adresse** afin de faire les modifications à votre dossier.

Vous pouvez nous fournir l'information en vous présentant directement à l'hôtel de ville avec une preuve de votre changement d'adresse (permis de conduire, compte de taxes, compte de téléphone, etc.). Si cela n'est pas possible, veuillez communiquer avec Mme Catherine Dufort au 450 759-2277, poste 200 ou par courriel à reception@notredamedelourdes.ca afin de signaler vos changements et de la marche à suivre selon les mesures sanitaires en vigueur.



LOCATION DE SALLE

Réservation ou information 450 759-2277 poste 210 ou loisirs@notredamedelourdes.ca

Encore quelques disponibilités pour le temps des fêtes.

UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ARROSAGE DE PELOUSE

Nous rappelons aux citoyens desservis par le réseau d'aqueduc municipal que l'arrosage est permis uniquement entre 3 h à 5 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et de 20 h à 22 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique, aux jours décrits ci-dessous :

Les lundis et jeudis, pour les numéros civiques pairs

Les mardis et vendredis, pour les numéros civiques impairs.

REPLISSAGE DE PISCINE

Il est **interdit** d'utiliser l'eau du réseau d'aqueduc pour remplir toutes piscines, spas ou bassin d'eau désignés pour la baignade. *Règlement 06-2021 Articles 8.7*

Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution afin de maintenir le niveau d'eau d'une piscine, à la condition de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin. La Municipalité limite la quantité d'eau provenant du réseau de distribution pouvant être utilisé à cette fin à 5 000 litres. Tout propriétaire procédant à l'installation d'un équipement dont la capacité est supérieure à 5 000 litres **doit déposer** aux bureaux de la Municipalité, une preuve de remplissage par une source externe pour la pleine capacité de l'installation.

TROTTOIRS OU PATIO

Le lavage des véhicules est permis à la condition de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin et d'utiliser un seau de lavage ou un boyau équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, ou des patios est **strictement interdit**.

PISCINE RÉSIDENTIELLE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants. Adopté en 2010, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité. **Il n'y a plus de droit acquis, tous doivent se conformer au règlement cité ci-haut.**

Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la page Web du MAMH. Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du Règlement et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants : **construire, installer ou remplacer une piscine; installer un plongoir; construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.**



AUTO-ÉVALUATION DE MA PISCINE

 Piscine creusée

 Piscine hors terre

	Oui	Non	Ne s'applique pas
Si l'accès à ma piscine est sécurisé au moyen d'une enceinte l'entourant, celle-ci a-t-elle les caractéristiques suivantes : • Elle mesure au moins 1,2 m de hauteur ? • Elle empêche le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol) ? • Elle est dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ? • S'il s'agit d'une clôture en mailles de chaîne, les mailles mesurent 30 mm ou moins de largeur ou, sinon, la clôture est lattée ?			
Si l'accès à ma piscine a lieu au moyen d'une échelle amovible, celle-ci est-elle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement ?			
Si l'accès à ma piscine a lieu à partir d'une plateforme, cet accès est-il sécurisé au moyen d'une enceinte respectant toutes les exigences applicables à une enceinte (voir la première question) ?			
Si l'accès à ma piscine a lieu à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine est-elle sécurisée au moyen d'une enceinte respectant toutes les exigences applicables à une enceinte (voir la première question) ?			
La porte de mon enceinte a-t-elle une hauteur d'au moins 1,2 m ?			
La porte de mon enceinte, lorsqu'elle est fermée, empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol) ?			
La porte de mon enceinte est-elle dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ?			
La porte de mon enceinte se referme-t-elle et se verrouille-t-elle automatiquement ?			
Si le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté intérieur de l'enceinte, celui-ci est-il situé dans la partie supérieure de la porte ?			
Si le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté extérieur de l'enceinte, celui-ci est-il situé à au moins 1,5 m de hauteur ?			
La partie du mur qui constitue l'enceinte est-elle dépourvue de porte ?			
Si la partie du mur qui constitue l'enceinte est pourvue d'une fenêtre, est-elle à au moins 3 m de hauteur ou, sinon, est-ce que son ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ?			
Les appareils liés au fonctionnement de ma piscine (par exemple un filtreur) sont-ils situés à l'un des endroits suivants : • À plus de 1 m de la paroi de la piscine ? • Sous une structure (par ex. patio) d'au moins 1,2 m de haut ne pouvant pas être facilement escaladée ? • Dans une remise ? • À l'intérieur d'une enceinte respectant toutes les exigences applicables à une enceinte (voir la première section) ?			
Les abords de ma piscine sont-ils dégagés sur une distance d'au moins 1 m de toute structure ou tout équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfants) ?*			
Ma piscine est-elle située à au moins 1 m de toute fenêtre d'un bâtiment ? À défaut, la fenêtre est-elle à au moins 3 m de hauteur ou est-ce que son ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ?*			

LA NOYADE CHEZ LES ENFANTS



Au Québec, 10 % de toutes les noyades surviennent dans une piscine résidentielle. Et la noyade est la première cause de décès chez les enfants âgés de 1 à 4 ans. Ce sont d'ailleurs les tout-petits de ce groupe d'âge qui affichent le plus haut taux de mortalité par noyade au Canada.

Pourquoi le risque de noyade est-il si élevé chez les jeunes enfants?

Attirés par l'eau, les tout-petits se déplacent vite et **peuvent se noyer sans faire de bruit dans seulement quelques centimètres d'eau**, soit 2,5 cm (1 pouce). Les bébés peuvent aussi se noyer dans une baignoire ou même dans un seau d'eau.

Souvent, **un court moment d'inattention des parents suffit pour qu'une noyade survienne** (ex. : répondre au téléphone, parler à un voisin). Selon les plus récentes statistiques, dans 92 % des cas de noyade chez les enfants de moins de 5 ans, l'enfant n'était pas surveillé ou la personne qui le surveillait a été distraite. **Une noyade peut survenir en moins de 20 secondes.**

Règles de sécurité pour prévenir la noyade

Même s'ils permettent d'initier votre tout-petit à l'eau et de le sensibiliser aux dangers associés, les cours de natation ne le protègent pas et ne l'empêcheront pas de se noyer. Votre surveillance constante et votre vigilance sont requises en tout temps.

Ne laissez jamais votre enfant seul lorsqu'il se trouve dans l'eau ou à proximité.

Tenez en tout temps votre bébé lorsque vous vous baignez.

Faites porter un gilet de sauvetage ou un VFI à votre enfant s'il est jeune ou s'il ne sait pas nager. **Sachez que les flotteurs, les maillots de bain munis de dispositifs de flottaison, les flotteurs gonflables et les autres jouets d'eau ne sont pas des dispositifs de sécurité.**

Assurez-vous que votre tout-petit se trouve toujours à distance de bras de vous.

Privilégiez les couches faites pour aller dans l'eau lors de la baignade.

Établissez des règles claires qui permettront à votre enfant d'avoir conscience du danger.

Gardez à portée de main, près de la piscine, une trousse de premiers soins, un téléphone et la liste des numéros d'urgence.

Apportez près de la piscine tous les objets dont vous aurez besoin.

Observez les mêmes règles de sécurité avec les piscines temporaires

Inscrivez votre enfant à des cours de natation
Suivez une formation en sécurité aquatique, en secourisme.

Installez une clôture fermée, d'une hauteur d'au moins 1,2 m (4 pieds), autour de la piscine.

Ne placez pas de jouets, de meubles de jardin ou d'outils proches de la clôture de la piscine.

Après la baignade, prenez le temps de ranger les accessoires et les jouets.

Videz les petites piscines pour enfants après chaque utilisation.

Retirez toujours complètement la bâche de la piscine.

Dégagez le pourtour de la piscine.

Si vous avez une piscine creusée, placez un câble flottant sur la largeur de la piscine.

Attachez les cheveux longs.

Ne laissez pas un spa découvert sans surveillance.

Lors de la baignade, la Société de sauvetage recommande un ratio de supervision d'au moins un adulte pour deux jeunes enfants âgés de moins de 3 ans et d'un adulte par bébé. Cela signifie une surveillance « sans distraction », sans téléphone ni lecture. L'adulte doit toujours avoir les yeux rivés sur l'eau. Idéalement, on partage ce rôle de surveillance avec un autre adulte. Les adultes désignés pour surveiller les enfants dans la piscine ne doivent pas être sous l'influence d'alcool ou de drogues.

Pour plus d'informations, consultez

<https://naitreetgrandir.com/fr/sante/naitre-grandir-urgence-enfant-noyade/>

COLLECTE D'ENCOMBRANTS



Toute matière admissible à un ou plusieurs autres types de collectes (matières recyclables, déchets, matières organiques ou résidus verts) ne doit pas se retrouver dans la collecte des encombrants. La collecte d'encombrants permet aux citoyens de se débarrasser de leur **déchets volumineux**, trop imposants pour être déposés dans les bacs roulants à déchets.

ACCEPTÉ

- ✓ Bac roulant noir, sacs de déchets et poubelles
- ✓ Électroménager exempts de gaz réfrigérants
- ✓ Meuble et mobilier non défaits (*ex: table, chaise, fauteuil, divan, étagère, etc.*)
- ✓ Appareils électriques qui excèdent 1 mètre de longueur ou qui pèsent plus de 25 kg
- ✓ Tapis roulés et attachés solidement (section maximale de 5 pieds)
- ✓ Matelas et sommiers
- ✓ Appareils et articles domestiques (*ex: toilette, chauffe-eau, baignoire, évier etc.*)
- ✓ Articles saisonniers volumineux (*ex: toile de piscine roulée et attachée*)



REFUSÉ

- ✗ Déchets en vrac
- ✗ Sacs de feuilles et gazon
- ✗ Bacs roulants bleu et brun
- ✗ Matériaux de constructions et pièces/composantes provenant de travaux de construction
- ✗ Rénovation et démolition (*ex: planchers, cadrages, fenêtres, portes, gypse, bois, béton, etc.*)
- ✗ Appareils électroniques acceptés par l'ARPE (*ex: téléviseurs, ordinateurs, imprimantes, etc.*)
- ✗ Résidus domestiques dangereux (RDD)
- ✗ Objets de petite taille et pesant moins de 25 kg
- ✗ Meubles en pièces ou en morceaux
- ✗ Objets tranchants et/ou pointus
- ✗ Boîte de carton
- ✗ Branches, tronc et billots de bois, terre et tourbe



Note

1: Ne rien laisser en bordure de la rue ou à proximité qui ne devrait être ramassé par les employés de collecte. Tout objet aux abords de la rue pourrait être perçu comme étant une matière résiduelle, le tout au risque du citoyen.

2: Afin de faciliter les collectes, il est recommandé de mettre les encombrants d'un côté de l'entrée et les bacs roulants de l'autre.

SERVICE DES INCENDIES

VISITES DE PRÉVENTION

On vous invite à faire la vérification préventive de votre résidence

Voici la période de l'année où les pompiers du Service de la prévention des incendies visitent les résidences du territoire pour questionner les propriétaires et procéder à quelques vérifications des avertisseurs de fumée. Ne soyez pas surpris s'ils viennent vous visiter!



FOYEZ EXTÉRIEUR

Profitez du beau temps en toute sécurité

Il est autorisé de profiter d'un feu dans un foyer extérieur, pourvu que celui-ci soit conforme.

Pour respecter les exigences, le foyer extérieur doit :

- Avoir un âtre d'un volume d'au plus 1 m³ et reposer sur une surface incombustible;
- Être entièrement cloisonné par des matériaux incombustibles ou des pare-étincelles conformes pour les foyers, à l'exception de la façade;
- Être équipé d'un pare-étincelles conforme sur le dessus;
- Être installé à au moins 4 m des bâtiments et des structures, à au moins 4 m des arbres, des haies et de tout autre matériau combustible;
- Être installé dans la cour arrière du bâtiment à une distance minimale de 4 m des limites de la propriété.



Aussi faire preuve de civisme, la fumée ne doit pas être nuisible pour le voisinage.

**Prenez note qu'aucun permis de feu à ciel ouvert n'est délivré
du 15 avril au 15 octobre inclusivement.**

PRÉVENTION DES INCENDIES

Les mégots de cigarette et paillis sont souvent la cause d'incendies

Ne jetez jamais vos mégots de cigarette dans les pots de fleurs, le terreau ou les plates-bandes. Après avoir été écrasés dans le terreau ou les pots de fleurs, les mégots peuvent être assez chauds pour créer un début d'incendie.

Comment jeter les mégots de façon sécuritaire :

- Utiliser des cendriers ou des contenants non combustibles remplis de sable ou d'eau comme une boîte de conserve;
- Placer le cendrier sur une surface stable et loin de tout objet inflammable;
- S'assurer que tous les mégots sont bien éteints avant de vider le cendrier.



FEUX D'ARTIFICE

Les feux d'artifice ne sont pas autorisés sur le territoire.

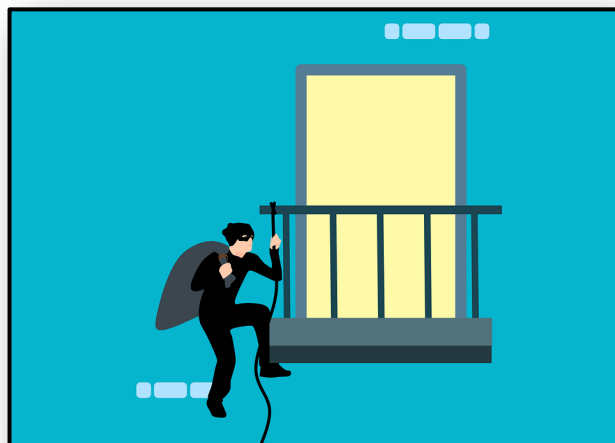
L'utilisation inadéquate de feux d'artifice peut être à l'origine d'un incendie de bâtiment et s'avérer dangereuse pour les utilisateurs.

Selon le règlement des nuisances, il est strictement interdit à quiconque d'utiliser des pièces pyrotechniques à faibles risques et de déployer un feu d'artifice de type familial sur le territoire.

INTRODUCTION PAR INFRACTION

Les policiers de la Sûreté du Québec de la MRC de Joliette tiennent à rappeler quelques conseils de sécurité afin de prévenir les introductions par effraction et les vols.

Souvent, les suspects cibleront les résidences ou autre bâtiment présentant certaines lacunes en matière de prévention profitant ainsi de l'opportunité qu'offre la vulnérabilité des lieux.



Voici donc quelques conseils de sécurité :

- Lors de vos absences, avisez un voisin en qui vous avez confiance. Ce dernier sera plus vigilant à l'égard de votre domicile et portera une attention particulière aux allées et venues à votre demeure, aux véhicules qui peuvent sembler suspects et à tout rôdeur dans le voisinage. Faire ramasser le courrier, les journaux et débayer l'entrée sont des gestes qui évitent de démontrer votre absence.
- Il s'avère efficace de connaître votre entourage immédiat et de vous entendre avec vos voisins afin qu'ils soient plus alertes et signalent toute irrégularité à la police. Plusieurs interventions policières ont permis l'arrestation de suspects grâce à la vigilance de plusieurs citoyens.
- Verrouiller les portes, même si vous êtes présents à la maison, et tailler les arbustes et les haies afin que sa résidence soit visible. Bien éclairer tous les accès à votre résidence et utiliser une minuterie pour régler l'éclairage tant intérieur qu'extérieur.
- Ne pas laisser d'objets accessibles pouvant servir à s'introduire dans votre résidence (échelle, outils, etc.) ni aucun objet susceptible d'être aisément volé (tondeuse, bicyclette, souffleuse à neige, etc.).
- Le numéro d'immeuble doit être visible à l'avant et à l'arrière (lorsque nécessaire) afin de permettre aux policiers ou autres services d'urgence de bien identifier votre résidence.
- Installer des serrures et verrous sécuritaires sur toutes les portes extérieures y compris les portes de garage.
- Au besoin, installez des dispositifs secondaires de verrouillage (clous, barres) sur fenêtres et portes coulissantes et les cadres de porte en bois sont renforcés d'une plaque de métal à la hauteur de la serrure.
- Faire installer un système d'alarme et l'utiliser même lorsque l'on est à la maison.
- Ne pas garder de sommes importantes d'argent chez soi et garder ses objets précieux dans un coffret de sûreté. Buriner ses biens est un moyen efficace de prévenir le vol.

Il est important de signaler une introduction par effraction ou un vol à votre service de police, peu importe la valeur des objets dérobés. Également, n'hésitez pas à contacter les policiers même si vous n'avez pas l'intention de déclarer l'événement à votre assureur. La collaboration des citoyens est essentielle pour rendre à terme des enquêtes et traduire les criminels devant les tribunaux.

Si vous apercevez une personne suspecte dans votre secteur, notez une brève description de celle-ci; le sexe, l'âge approximatif, la couleur de l'habillement et les signes particuliers, tels que les tatouages, cicatrices, vêtements ou bijoux particuliers. Pour les véhicules suspects, relevez en premier lieu le numéro de la plaque d'immatriculation, ainsi que la couleur et la marque.

Si vous remarquez une activité suspecte dans votre entourage, n'hésitez pas à appeler le 911.



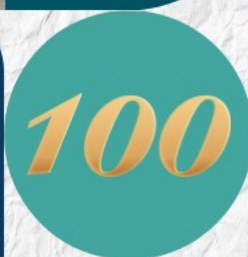
Poste de la MRC de Joliette Sûreté du Québec
450 759-5222

COMITÉS ET ORGANISMES

DEVENEZ BÉNÉVOLE

La municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est présentement en préparation du 100e qui aura lieu en 2025.

Pour l'occasion, un comité citoyen est mis sur pied. Nous vous attendons, jeunes et moins jeunes, avec enthousiasme.



Pour faire partie du comité, simplement communiquer avec le service des loisirs au loisirs@notredamedelourdes.ca ou 450 759-2277 poste 210



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Entente de service BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Vous pouvez désormais bénéficier du service de bibliothèque gratuitement grâce à l'entente de service entre Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Félix-de-Valois.

Vous n'avez qu'à vous présenter avec une preuve de résidence au 4863, rue Principale, Saint-Félix-de-Valois afin de bénéficier du service.

Horaire de la bibliothèque

Dimanche — Fermé

Lundi — Fermé

Mardi — 8 h à 12 h, 18 h à 20 h 30

Mercredi — 8 h à 12 h, 13 h à 16 h 30, 18 h à 20 h 30

Jeudi — 8 h à 12 h, 13 h à 16 h 30

Vendredi — 8 h à 12 h

Samedi — 9 h à 12 h

COMITÉS ET ORGANISMES

FADOQ



C'est le retour des soirées pétanque de la FADOQ NDL tous les mardis au terrain des loisirs entre 18h et 21h. La saison débute au mois de mai et se termine au mois de septembre.

Pour plus d'informations, contacter le responsable : M. Jean Maillé : 450 756-4383

TOUS LES MARDIS
TERRAIN DES LOISIRS 18h à 21h



À la suite de l'élection du 24 avril, c'est avec plaisir que nous vous présentons le nouveau conseil d'administration du club Fadoq de Notre-Dame-de-Lourdes.

Raymond Beuparlant — Président

Robert Lamothe — Secrétaire

Marielle Rivest — Trésorière

Micheline Gauthier — Vice-présidente

Michel Fitzbay — Administrateur

Martin Chouinard — Administrateur

Jean Maillé — Administrateur



COMPTOIR VESTIMENTAIRE

Le comptoir vestimentaire de Notre-Dame-de-Lourdes est très heureux de vous annoncer sa vente pour le mois de mai et juin 2024. Dû à un surplus d'inventaires, les sacs de vêtements sont à 5 \$. Chaque semaine, les bénévoles font un triage rigoureux ce qui apporte beaucoup de nouveauté.

Merci à tous nos donateurs généreux et à nos bénévoles!

Pour les vacances estivales, le comptoir sera fermé du 22 juin au 25 août 2024. Nous serons de retour le 26 août 2024.

Passez tous un très bel été.




11 JUILLET | LES MÉCANOS | 18 H | PARC HYACINTHE-GUILBAULT

Deux inventeurs hurluberlus tentent par tous les moyens disponibles de peaufiner l'invention qui les rendra célèbres. Cette invention, qu'ils croient géniale, est pour le moins triviale, mais leur esprit s'envole vers les hautes sphères de l'idée comme les objets qu'ils jonglent pendant leurs élucubrations. Les mécanos tentent d'améliorer leurs aptitudes par toutes sortes de stratagèmes des plus douteux qui les mènent à une conclusion heureuse et raboteuse. Ce spectacle musical amènera le public de surprise en catastrophe, du rire au fou rire, avec ces deux incorrigibles rêveurs de la clé à molette.



Profitez de l'occasion pour pique-niquer en famille sur le site. Dès 16 h le Food Truck au Camion Louche sera sur place avec leur décadente poutine et leur giga burger!


9 AOÛT | CINÉMA PLEIN AIR | PARC HYACINTHE-GUILBAULT
WISH : ASHA ET LA BONNE ÉTOILE


Jeune fille de 17 ans à l'esprit vif, Asha vit à Rosas, un royaume fantastique où tous les souhaits peuvent littéralement s'exaucer. Dans un moment de désespoir, elle adresse un vœu sincère et puissant aux étoiles auquel va répondre une force cosmique : une petite boule d'énergie infinie prénommée Star. Ensemble, Star et Asha vont affronter le plus redoutable des ennemis, le Roi Magnifico et prouver que le souhait d'une personne déterminée, allié à la magie des étoiles, peut réellement produire des miracles...



Profitez de l'occasion pour pique-niquer en famille sur le site. Dès 17 h la cantine mobile sera sur place avec leur poutine, leur burger et leur succulent tacos!



Les Saveurs de

7 septembre de 10 h à 16 h

Venez découvrir nos producteurs agroalimentaires de la région.
Samedi 7 septembre de 10 h à 16 h au parc Hyacinthe-Guilbault.

Au plaisir de vous y voir.

Vous désirez être exposant, veuillez communiquer avec nous au
loisirs@notredamedelourdes.ca ou 450 759-2277 poste 210.

Fête de la famille

18 août | 11 h à 16 h

Jeux gonflable
Course à obstacle
Maquillage

Animations
Hot dog et maïs Gratuit
Breuvage et chips (\$)

Terrain des loisirs



Merci

Le 19 avril dernier, la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a pris le temps de remercier les bénévoles qui s'impliquent sans compter dans notre magnifique Municipalité.

Bénévolat, c'est brillant



Karaté | 18 h à 20 h

Les lundis

Informations et inscription, Monsieur Daniel Girard 450 917-1959

*Activité
familiale*



Danse en ligne

Professeur Réjean Normand

Les Lundis

Débutant 12 h 45 à 13 h 45
Débutant 1 14 h à 15 h
Débutant 2 15 h 15 à 16 h 15
Inter/avancé 16 h 30 à 17 h 30

Informations et inscription, Johanne 450 756-6586 | 450 271-6103

*Ouvert à
tous*

Restez à l'affût, de bonnes nouvelles sont en route pour la programmation d'automne

RETROUVONS-NOUS À LA **BELLE ÉTOILE**

24 juin | 13 h à 22 h

13 h à 20 h

Jeux gonflables

Maquillage

Lancer de tomahawk

Musique d'ambiance

20 h à 22 h

Spectacle du groupe
Rousse et Cie.

Bar sur place (\$)

Tous les profils seront remis au comité d'entraide de
Notre-Dame-de-Lourdes.



Mouvement national
des Québécoises
et Québécois

En partenariat avec :

Québec



Food Truck **LE MELKIOR.**

CUISINE ROULANTE DE QUARTIER

16 H À 22 H